

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation et stationnement **20^{ème} édition Corrida de Cormontreuil - Samedi 22 novembre 2025**

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants ;

Vu la demande du Président de l'association District Athlétique Club (D.A.C.) REIMS, relative à l'organisation d'épreuves pédestres intitulées « Corrida de Cormontreuil » ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans un souci de sécurité, dans plusieurs voies de la commune, durant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interrompue et interdite le samedi 22 novembre 2025, entre 18h30 et 21h30, en fonction des besoins de l'organisation de la manifestation, dans les voies suivantes, ainsi que les voies adjacentes permettant l'accès au circuit (départs place de la République et arrivées rue de la Paix pour les 3 courses).

La rue de la Paix sera interdite à la circulation dès 18h00.

Parcours 1.5 Km (course U12, départ 19h00) :

Place de la République, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, place Pierre curie, rue Pierre Curie, Rue Victor Hugo, rue Carnot, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, rue de la Paix (Arrivée).

Parcours 2.4 Km (course U14-U16, départ 19h15) :

Place de la République, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, place Pierre Curie, rue Pierre Curie, rue Victor Hugo, place de la République, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, rue de la Paix (Arrivée).

Parcours 8.5 km (course Corrida, à partir de 15 ans, départ 19h45) :

Place de la République, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, place Pierre Curie, rue Paul Doumer, rue Gérard Chardonnet, rue Edouard Manet, rue Honoré Daumier, rue Gérard Chardonnet, rue Paul Doumer, rue Bernard de Jussieu, rue Alfred Nobel, rue René Cassin, route de Taissy, rue Pierre Curie, rue Gabriel Péri, rue Victor Hugo (X 2), et place de la République, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, rue de la Paix (Arrivée).

Article 2 : Le samedi 22 novembre 2025 à partir de 14h jusqu'à 21h30, le stationnement sera interdit dans les voies suivantes : rue Victor Hugo, place de la République, rue Jean Jaurès, rue Gérard Chardonnet, rue Gabriel Péri, rue de la Paix (incluant le parking place Marcel Boucher devant le gymnase).

Article 3 : L'encadrement du passage des coureurs, la mise en place de la signalétique, des déviations et de la sécurité du parcours sont assurés par le District Athlétique Club (D.A.C.) de Reims, organisateur de la manifestation.

Article 4 : Les organisateurs pourront utiliser des diffusions sonores par haut-parleurs, d'une manière modérée, ceci en relation directe avec la manifestation.

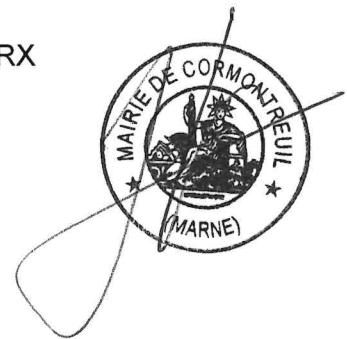
Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'arrêté et jugé gênant à la manifestation pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
D'une manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

En mairie, le 07 octobre 2025

Le Maire
Jean MARX



Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Sous-Préfecture d'Epernay,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Marne,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil,
- M. le Président de Transdev,
- M. le Président du D.A.C. Reims.